

D'AUTRES AIDES EXISTENT

Pour vous aider dans la réhabilitation de votre installation, l'État propose l'Eco-prêt à taux 0%. Il concerne la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie. Renseignez-vous auprès de votre établissement bancaire.
Il existe également d'autres aides de la CAF et de certaines caisses de retraite.

Toutes ces aides sont cumulables avec celles de Nantes Métropole

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

> vous pouvez contacter le SPANC :
02 40 95 99 09
ou spanc@nantesmetropole.fr
(en précisant votre nom, votre numéro de dossier et vos coordonnées postales et téléphoniques).

Attention !

Les demandes d'aides financières doivent être déposées et validées avant le début des travaux. Elles ne seront versées que si le SPANC a pu procéder à un contrôle lors de la réalisation des travaux et donné un avis favorable.



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : DES AIDES FINANCIÈRES POUR VOS TRAVAUX DE RÉHABILITATION

Votre installation d'assainissement non collectif a été diagnostiquée non conforme par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Nantes Métropole et vous devez réaliser des travaux.
Nantes Métropole vous apporte une aide financière pour vos travaux de réhabilitation pouvant aller jusqu'à 65% du coût selon conditions.

DBRC - 2020 10 089 - DCE - 04/2020 - Dupljet

UNE AIDE

POUR LA MISE AUX NORMES DE VOTRE INSTALLATION

Votre assainissement non collectif permet de traiter les eaux usées avant le rejet dans le milieu naturel. La mise en conformité de l'installation a donc pour objectif de protéger la santé des individus et de préserver la qualité des milieux naturels.

⚠ Pour bénéficier de l'aide de Nantes Métropole, il est nécessaire d'adresser la demande au SPANC avant le début des travaux.

UNE AIDE

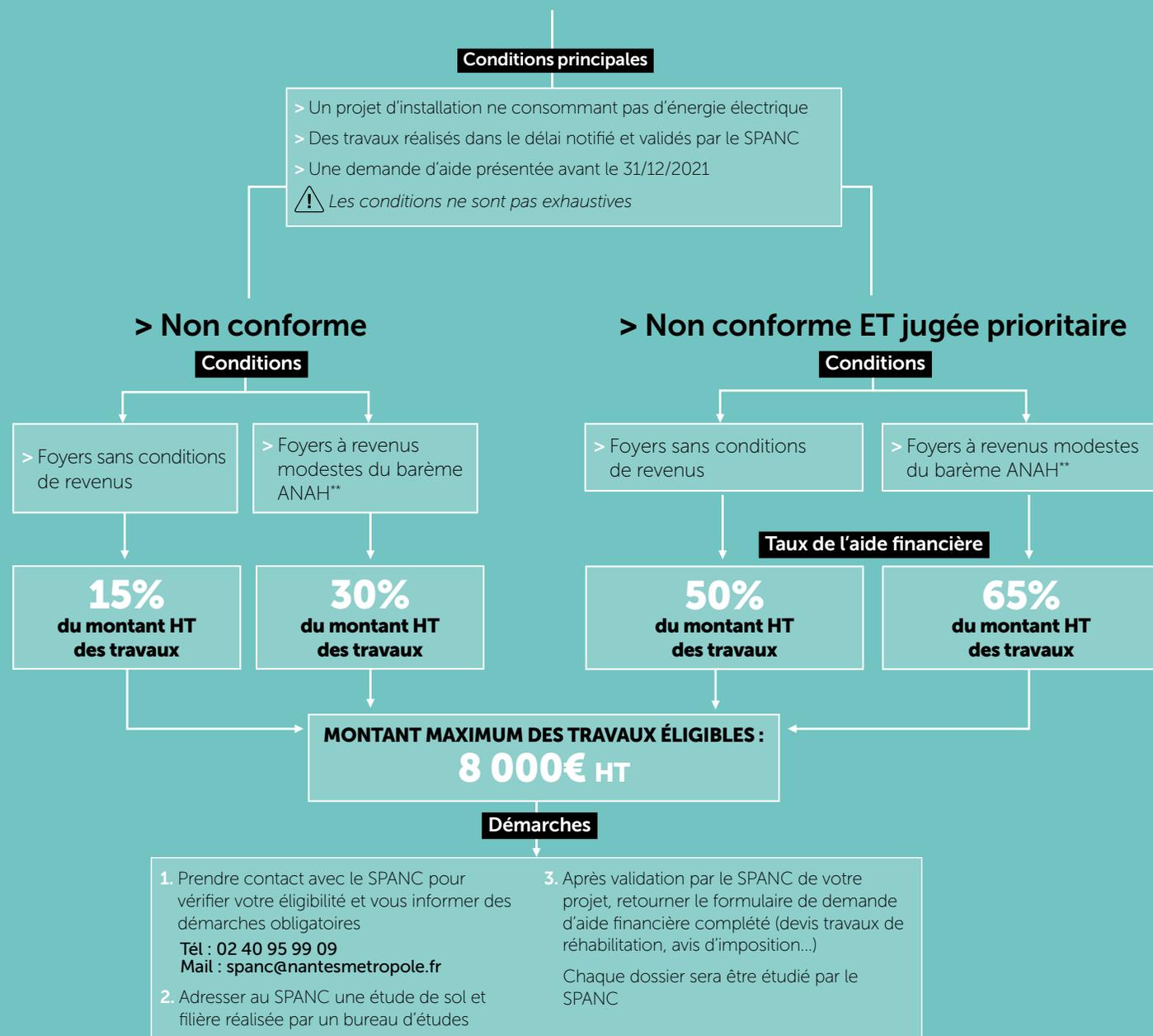
SOLIDAIRE

Pour renforcer la solidarité, Nantes Métropole propose une aide financière adaptée pour les ménages aux ressources modestes.**

⚠ Pénalité Incitative à la Mise en Conformité (PIMC) : en cas de non mise en conformité dans les délais, une pénalité équivalente à 100% du montant de la redevance annuelle d'assainissement non collectif pourra être appliquée.

Vous pouvez être aidé selon votre situation :

Votre habitation dispose d'une installation d'assainissement non collectif*



** Plafond Anah (Agence Nationale de l'Habitat) : www.anah.fr

* Ne sont concernés que les propriétaires ne pouvant pas se raccorder au réseau d'assainissement collectif.